

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-30 : Développement Durable \_ Achat de bacs ordures ménagères \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que le contrat de location et de maintenance des bacs à ordures ménagères arrive à échéance le 30 juin 2025,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir la collecte en porte à porte sur le tour de ville et dans le centre de Valréas, il convient de faire l'acquisition de 86 bacs,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire de la société ESE, sise 42 rue Paul Sabatier à CRISSEY (71530), portant sur la fourniture de 86 bacs, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 7 520,00 € HT, soit 9 024,00 € TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 mai 2025  
Le Président,  
Pierre-André VALAYER

